

# SECOND PARTY OPINION

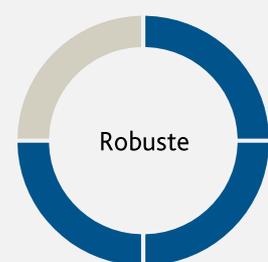
Sur le caractère responsable du Document Cadre d'émissions vertes, sociales et durables de la Région Nouvelle-Aquitaine

Moody's ESG Solutions considère que le Document Cadre d'émissions vertes, sociales et durables de la Région Nouvelle-Aquitaine est aligné avec les quatre grands principes des ICMA Green Bond Principles 2021 ("GBP") et Social Bond Principles 2021 ("SBP")

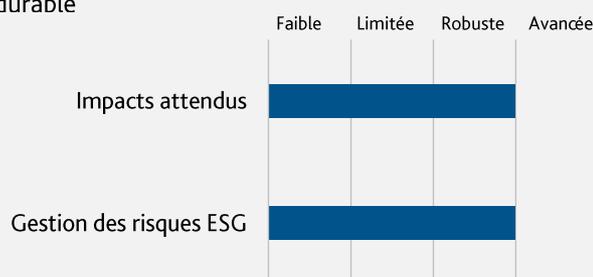


## Document Cadre

### Contribution au développement durable



- Avancée
- Limitée
- Robuste
- Faible



### Principaux Objectifs de Développement Durable identifiés



### Caractéristiques du Document Cadre

Catégories de projets verts/sociaux	⇒ 6 Catégories Vertes ⇒ 3 Catégories Sociales
Localisation des Projets	Région Nouvelle-Aquitaine
Populations cibles pour les catégories de projets sociaux	Définies
Existence d'un Document Cadre	Oui
Part de refinancement	Pas de refinancement
Période d'antériorité	N/A

## Émetteur

### Controverses ESG

Nombre de Controverses	2
Fréquence	Occasionnelle
Sévérité	Significative
Réactivité	Réactif

L'Émetteur ne fait pas partie de notre univers de notation de la performance ESG et notre méthodologie d'identification de la participation à des activités controversées ne couvre pas les autorités locales.

## Cohérence

Cohérent
Partiellement cohérent
Non cohérent

Moody's ESG Solutions considère que le Document Cadre envisagé est cohérent avec les priorités stratégiques de développement durable et les principaux enjeux sectoriels de la Région Nouvelle-Aquitaine, et qu'il contribue à la réalisation des engagements de développement durable de l'Émetteur.

## Conclusions principales

Moody's ESG Solutions considère que le Document Cadre de la Région Nouvelle-Aquitaine est aligné avec les quatre grands principes des GBP et SBP.

### Utilisation des fonds – aligné avec les GBP et SBP et avec les meilleures pratiques identifiées par Moody's ESG Solutions

- Les Catégories Éligibles sont clairement définies pour toutes les Catégories Éligibles, l'Émetteur a communiqué la nature des dépenses, les critères d'éligibilité pour projets verts et sociaux, les populations cibles pour les catégories sociales et la localisation des Projets Éligibles.
- Les objectifs environnementaux et sociaux sont clairement définis, ils sont pertinents pour toutes les Catégories Éligibles et en cohérence avec les objectifs de développement durable définis dans les standards internationaux.
- Les bénéfices attendus sont clairs, ils sont considérés comme pertinents, mesurables et seront quantifiés pour toutes les Catégories Éligibles dans le rapport.
- L'Émetteur s'est engagé à ne pas avoir de refinancement.

### Evaluation and Sélection – aligné avec les GBP et SBP

- Le processus d'évaluation et de sélection des projets a été clairement défini par l'Émetteur, il est considéré comme structuré. Les rôles et responsabilités sont clairs et comprennent une expertise interne pertinente. Le processus sera rendu public dans le Document Cadre.
- Les critères d'éligibilité pour la sélection des projets ont été clairement identifiés par l'Émetteur pour toutes les Catégories Éligibles.
- Le processus appliqué pour identifier et gérer les risques ESG potentiels associés aux projets est rendu public dans la présente SPO. Le processus est considéré comme robuste : il combine surveillance, identification et mesures correctives pour toutes les catégories (voir l'analyse détaillée aux pages 28 - 29).

### Gestion des fonds – aligné avec les GBP et SBP et avec les meilleures pratiques identifiées par Moody's ESG Solutions

- Le processus de gestion et d'allocation des fonds est clairement défini et détaillé et est disponible publiquement dans le Document Cadre.
- La période d'allocation des fonds sera de 24 mois.
- Le produit net des obligations sera placé sur un compte distinct.
- L'Émetteur s'est engagé à ce que, tant que les obligations seront en circulation, le solde du produit net soit périodiquement ajusté pour faire correspondre les allocations faites aux projets éligibles pendant cette période.
- L'Émetteur a fourni des informations sur la procédure qui sera appliquée en cas de désinvestissement ou de report d'un projet et s'est engagé à réaffecter le produit désinvesti à des projets conformes au Document Cadre de l'obligation, dans un délai de 24 mois.

### Reporting – aligné avec les GBP et SBP

- L'Émetteur s'est engagé à reporter sur l'utilisation des fonds annuellement, et ce jusqu'à l'allocation complète des fonds et en cas de développements importants. Le rapport sera accessible au public jusqu'à l'échéance de l'obligation.
- Le rapport couvrira les informations pertinentes liées à l'allocation des fonds des obligations et aux bénéfices durables attendus des Catégories Éligibles. L'Émetteur s'est également engagé à rendre compte des controverses importantes liées aux projets. La méthodologie et les hypothèses utilisées pour rendre compte des bénéfices environnementaux et sociaux des Catégories Éligibles seront rendues publiques.
- Un auditeur externe vérifiera le suivi et l'allocation des fonds jusqu'à l'allocation complète et en cas de changements importants.
- Les indicateurs utilisés pour rendre compte des bénéfices environnementaux et sociaux des Catégories Éligibles seront vérifiés en interne par l'Émetteur.

## Contact

Sustainable Finance Team | [clientservices@moodys.com](mailto:clientservices@moodys.com)

## PERIMETRE

---

Moody's ESG Solutions a été mandaté pour délivrer une opinion indépendante (ci-après « Seconde Opinion » ou « SPO ») sur le caractère durable des Obligations vertes, sociales et durables<sup>1</sup> (les « Obligations ») envisagées par la Région Nouvelle-Aquitaine (« l'Émetteur ») en accord avec le Document Cadre « NEO TERRA : Accompagner et accélérer la transition » (le « Document Cadre ») gouvernant ces émissions.

Notre opinion est établie conformément à la méthodologie exclusive de Moody's ESG Solutions pour l'évaluation Environnementale, Sociale et de Gouvernance (« ESG ») et la dernière version des lignes directrices d'application volontaire des principes applicables aux obligations vertes (Green Bond Principles ou « GBP ») – datées de Juin 2021, des lignes directrices d'application volontaire des principes applicables aux obligations sociales (Social Bond Principles ou « SBP ») – datées de Juin 2021 (appelées ensemble « GBP & SBP ») et des lignes directrices d'application volontaire des principes applicables aux obligations durables (Sustainability Bond Guidelines ou « SBG ») – datées de Juin 2021 – de l'ICMA.

Notre opinion est établie sur les éléments suivants :

- Document Cadre : analyse du Document Cadre, y compris de la cohérence des Obligations avec les engagements environnementaux, sociaux et durables de l'Émetteur, sa contribution potentielle au développement durable, et son alignement aux quatre grands principes des GBP & SBP 2021.
- Émetteur : analyse de la gestion des éventuelles controverses ESG liées à l'Émetteur.

Nos sources d'information combinent des données provenant (i) d'informations recueillies auprès de sources publiques, de la presse et de parties prenantes, (ii) d'informations exclusives aux bases de données de Moody's ESG Solutions, et (iii) d'informations fournies par l'Émetteur via des documents et des entretiens avec des responsables impliqués dans l'opération.

Nous avons mené notre due diligence du 1er octobre 2021 au 10 mai 2022. Nous estimons avoir eu accès à tous les documents et personnes que nous avons sollicités. À cette fin, nous déployons des efforts raisonnables pour vérifier l'exactitude de ces données.

### Type de revues externes soutenant le Document Cadre

<input checked="" type="checkbox"/>	Seconde Opinion pré-émission	<input type="checkbox"/>	Vérification indépendante du rapport d'impact
<input checked="" type="checkbox"/>	Vérification indépendante de l'allocation des fonds	<input type="checkbox"/>	Climate Bonds Initiative Certification

---

<sup>1</sup> Les « obligations vertes, sociales et durables » sont à considérer comme les obligations potentiellement émises, à la discrétion de l'Émetteur, le terme « obligations vertes, sociales et durables » a été choisi par l'Émetteur et n'implique pas d'opinion de la part de Moody's ESG Solutions

# COHERENCE

Cohérent	Moody's ESG Solutions considère que le Document Cadre envisagé est cohérent avec les priorités stratégiques de développement durable et les principaux enjeux sectoriels de la Région Nouvelle-Aquitaine, et qu'il contribue à la réalisation des engagements de développement durable de l'Émetteur.
Partiellement cohérent	
Non cohérent	

Les autorités locales jouent un rôle crucial dans la promotion du développement durable. Les institutions publiques sont souvent au cœur du financement de projets pour le développement des territoires qu'elles contrôlent. Par le biais d'appels d'offres et de contrats publics, les autorités locales peuvent fixer les exigences de base à respecter en termes de pratiques sociales et environnementales. Ces institutions sont appelées à développer des solutions pour leur population tout en promouvant l'utilisation rationnelle des ressources environnementales.

En mettant en œuvre des actions visant, entre autres, l'économie sociale et solidaire, la mobilité durable l'efficacité énergétique, l'accès aux services essentiels et aux logements abordables, les autorités locales peuvent contribuer à la réalisation des objectifs durables de l'Agenda 2030.

Dans le cadre de la Loi "NOTRE"<sup>2</sup> relative à la nouvelle organisation territoriale française promulguée en 2015, la région s'est engagée à résoudre les risques de changement climatiques identifiés dans le diagnostic Acclimatera en adoptant en Juillet 2019 sa feuille de route "Néo Terra" dédiée aux transitions et articulée autour de grands principes et d'engagements chiffrés. La feuille de route "Néo Terra" pose 11 ambitions pour accélérer le changement et accompagner le développement climatique du territoire :

- Ambition 1 : Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique
- Ambition 2 : Accélérer et accompagner la transition agroécologique
- Ambition 3 : Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises
- Ambition 4 : Développer les mobilités « propres » pour tous
- Ambition 5 : Développer et systématiser un urbanisme durable
- Ambition 6 : Construire un nouveau mix énergétique
- Ambition 7 : Objectif « zéro déchet » à l'horizon 2030
- Ambition 8 : Préservation de la biodiversité
- Ambition 9 : Préserver et protéger la ressource en eau
- Ambition 10 : Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles
- Ambition 11 : La Région Nouvelle-Aquitaine, une administration exemplaire dans la transition

En parallèle, l'élaboration d'un "Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires" (SRADDET)<sup>3</sup> a été introduit dans le cadre des responsabilités de la Région en matière d'aménagement du territoire de la région.

Le SRADDET fixe des objectifs à moyen et long terme (aux horizons 2021, 2025, 2030 et 2050) pour la Région dans 12 domaines essentiels pour l'avenir des territoires, à savoir : Équilibre et égalité des territoires, Désenclavement des territoires ruraux, Gestion économe de l'espace, Habitat, Implantation des infrastructures d'intérêt régional, Intermodalité et développement des transports, Lutte contre le changement climatique, Maîtrise et valorisation de l'énergie, Prévention et gestion des déchets, Pollution de l'air, Protection et restauration de la biodiversité, et Numérique.

Le SRADDET « Ensemble, imaginons la Nouvelle-Aquitaine » de la Région Nouvelle-Aquitaine a été mis en place en 2020 et structuré autour de 4 grandes priorités, à savoir: bien vivre dans les territoires, lutter contre la déprise et gagner en mobilité, produire et consommer autrement, protéger notre environnement naturel et notre santé.

<sup>2</sup> [Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République \(NOTRe\) | Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales \(cohesion-territoires.gouv.fr\)](#)

<sup>3</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/sradet-schema-strategique-prescriptif-et-integrateur-regions>

Pour répondre à ces enjeux, la Région a formalisé une stratégie structurée autour de 3 axes d'orientations et de sous-axes sous-jacents :

- Une Nouvelle-Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois
  - Créer des emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles
  - Développer l'économie circulaire
  - Donner à tous les territoires l'opportunité d'innover et d'expérimenter
  - Accompagner l'attractivité de la Région par une offre de transport de voyageurs et de marchandises renforcée
  - Ouvrir la Région Nouvelle-Aquitaine sur ses voisins, l'Europe et le monde
  
- Une Nouvelle-Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux
  - Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat
  - Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau
  - Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain
  - Mettre la prévention des déchets au cœur du modèle de production et de consommation
  - Être inventif pour limiter les impacts du changement climatique
  
- Une Nouvelle-Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous
  - Renforcer les liens entre les villes, la métropole et les territoires ruraux
  - Assurer un accès équitable aux services et équipements, notamment à travers l'affirmation du rôle incontournable des centres-villes et centres-bourgs
  - Optimiser les offres de mobilité, la multimodalité et l'intermodalité
  - Garantir la couverture numérique et développer les nouveaux services et usages

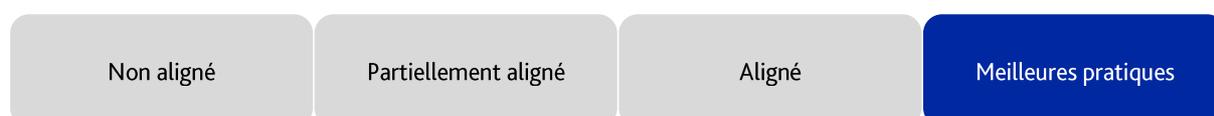
En créant un cadre pour financer des activités et des actifs verts ou sociaux éligibles liés aux Bâtiments Durables, Transports Sobres en Carbone, Energies Renouvelables, Efficacité Energétique, Biodiversité, Adaptation au Changement Climatique, Accès à des Services Essentiels, Accès à un Logement à un Coût Abordable, et Développement Economique, Social et Solidaire, l'Émetteur s'aligne de manière cohérente sur sa stratégie et ses engagements en matière de durabilité et aborde les questions importantes de durabilité.

# DOCUMENT CADRE

L'Émetteur a décrit les principales caractéristiques des émissions dans son Document Cadre, couvrant les quatre grands principes des GBP 2021 et SBP 2021 (dernière version reçue par Moody's ESG Solutions le 4 mai 2022). L'Émetteur s'est engagé à rendre ce document publiquement accessible sur son site Internet<sup>4</sup>, conformément aux bonnes pratiques du marché.

## Alignement avec les Green Bond Principles et Social Bond Principles

### Utilisation des fonds



Le produit net des Obligations servira exclusivement à financer, en tout ou en partie, des projets relevant de 6 Catégories Vertes et 3 Catégories Sociales (« Catégories Éligibles »), comme indiqué dans le tableau 1.

- Les Catégories Éligibles sont clairement définies pour toutes les Catégories Éligibles, l'Émetteur a communiqué la nature des dépenses, les critères d'éligibilité pour projets verts et sociaux, les populations cibles pour les catégories sociales et la localisation des Projets Éligibles.
- Les objectifs environnementaux et sociaux sont clairement définis, ils sont pertinents pour toutes les Catégories Éligibles et en cohérence avec les objectifs de développement durable définis dans les standards internationaux.
- Les bénéfices attendus sont clairs, ils sont considérés comme pertinents, mesurables et seront quantifiés pour toutes les Catégories Éligibles dans le rapport.
- L'Émetteur s'est engagé à ne pas avoir de refinancement.

#### MEILLEURES PRATIQUES

- ⇒ La définition et les critères d'éligibilité (sélection et exclusion) sont clairs et conformes aux normes internationales pour toutes les catégories.
- ⇒ Les bénéfices environnementaux et/ou sociaux pertinents sont identifiés et mesurables pour toutes les catégories de projets.
- ⇒ L'Émetteur a communiqué de manière transparente qu'il n'y aura pas de refinancement.

<sup>4</sup> <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/>

Tableau 1. Analyse de Moody's ESG Solutions des Catégories Éligibles, des Objectifs Environnement et Sociaux et Bénéfices attendus tels que présentés dans le Document Cadre

- Nature des dépenses : Financements de projets verts et sociaux (CAPEX)
- Localisation des Projets et Actifs Éligibles : France, Région Nouvelle-Aquitaine

DOCUMENT CADRE			DOCUMENTATION INTERNE ET REPONSES A MOODY'S ESG SOLUTIONS	
CATÉGORIE ELIGIBLE	SOUS-CATÉGORIES	DESCRIPTION	OBJECTIFS ET BÉNÉFICES DURABLES	ANALYSE DE MOODY'S ESG SOLUTIONS
Bâtiments Durables	Construction de bâtiments durables	Investissements qui soutiennent la construction ou l'acquisition de bâtiments non résidentiels à basse ou très basse consommation d'énergie : les bâtiments à Énergie Positive (BEPOS) en anticipation des futures réglementations thermiques avec atteinte du niveau E2C2 (équivalent au niveau de performance énergétique du label BBC Effinergie 2017)	<p><u>Atténuation des changements climatiques</u></p> <p>Réduction d'émissions de GES</p>	<p>La définition de la catégorie est claire et détaillée. L'Émetteur a communiqué la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation des projets éligibles.</p> <p>Les objectifs environnementaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs environnementaux définis dans les standards internationaux.</p> <p>Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables. L'Émetteur s'est engagé à quantifier les bénéfices environnementaux dans son rapport annuel.</p> <p>Les critères d'éligibilité sont conformes aux critères de sélection techniques définis par les Règlements Délégués de la Taxonomie Européenne pour la catégorie « Construction et Immobilier ».<sup>5</sup></p>
	Rénovation de bâtiments existants	<p>Investissements dans des travaux de réhabilitation de bâtiments résidentiels et non résidentiels existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La rénovation conduit à un gain minimum de 30% en consommation d'énergie primaire, ou</li> <li>▪ Le bâtiment obtient le label BBC Effinergie Rénovation.</li> </ul>		

<sup>5</sup> [https://ec.europa.eu/info/publications/210421-sustainable-finance-communication\\_en#taxonomy](https://ec.europa.eu/info/publications/210421-sustainable-finance-communication_en#taxonomy)

Transports Sobres en Carbone	Construction d'infrastructures de transport en commun ferroviaire	Investissements dans les infrastructures pour les transports publics ferroviaires, dans le matériel roulant électrique et BioGNV et dans les batteries rechargeables, et dans les études de faisabilité préalables à la construction de ces infrastructures	<p><u>Prévention et contrôle de la pollution</u> Réduction de la pollution de l'air</p> <p><u>Atténuation des changements climatiques</u> Réduction d'émissions de GES</p>	<p>La définition de la catégorie est claire et détaillée. L'Émetteur a communiqué la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation des projets éligibles.</p> <p>L'Émetteur reporte les informations relatives aux objectifs environnementaux et bénéfiques associés dans sa documentation interne et dans ses réponses à Moody's ESG Solutions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Investissements dans les infrastructures pour les transports publics ferroviaires, dans le matériel roulant électrique et bioGNV et dans les batteries rechargeables : La Région explore avec la SNCF les possibilités d'adaptation d'un moteur thermique alimenté par du BioGNV à coûts maîtrisés. Cette catégorie couvre l'étude de faisabilité dans neuf régions dont la Région Nouvelle-Aquitaine et non les investissements dans les infrastructures.</li> <li>Investissements dans une flotte de voitures et autocars électriques, hybrides ou roulant au BioGNV: La catégorie satisfait aux critères de la taxonomie européenne sur le choix des véhicules<sup>6</sup>.</li> </ul> <p>Les objectifs environnementaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs environnementaux définis dans les standards internationaux.</p> <p>Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables. L'Émetteur s'est engagé à quantifier les bénéfices environnementaux dans son rapport annuel.</p> <p>Les critères d'éligibilité sont conformes aux critères de sélection techniques définis par les Règlements Délégués de la Taxonomie Européenne pour la catégorie « Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers».<sup>7</sup></p>
	Soutien à une flotte régionale bas-carbone	Investissements dans une flotte de voitures et autocars électriques, hybrides ou roulant au BioGNV dont les émissions de CO <sub>2</sub> sont inférieures à 50gCO <sub>2</sub> jusqu'en 2025, et égales à 0 gCO <sub>2</sub> à partir de 2026, et dans les infrastructures associées, limitées aux bornes de recharge forte puissance pour les véhicules électriques		
	Construction d'infrastructures pour les mobilités douces	Investissements dans les infrastructures pour les vélos et dans les systèmes de partage de vélos, les véloroutes et voies vertes		

<sup>6</sup> [https://ec.europa.eu/finance/docs/level-2-measures/taxonomy-regulation-delegated-act-2021-2800-annex-1\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/finance/docs/level-2-measures/taxonomy-regulation-delegated-act-2021-2800-annex-1_en.pdf)

<sup>7</sup> [https://ec.europa.eu/info/publications/210421-sustainable-finance-communication\\_en#taxonomy](https://ec.europa.eu/info/publications/210421-sustainable-finance-communication_en#taxonomy)

<p>Energies Renouvelables</p>	<p>Développement d'énergies locales renouvelables</p>	<p>Investissements permettant le développement et la production d'énergies renouvelables locales:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'énergie solaire (photovoltaïque, dont l'agrovoltaïsme, et CSP), incluant les investissements en R&amp;D en amont, ou</li> <li>▪ La biomasse pour la production de biogaz à partir de la méthanisation et la méthanation, dans le respect de critères environnementaux et sociaux stricts et en conformité avec la directive européenne EU 2018/2001<sup>8</sup>, ou</li> <li>▪ Les Green Corporate PPA long-terme d'une durée supérieure à 10 ans,</li> <li>▪ La R&amp;D et la construction d'infrastructures permettant de développer le di-hydrogène vert, le di-hydrogène décarboné et le di-hydrogène de récupération dans le secteur de la mobilité routière et maritime en substitution aux carburants fossiles. Les émissions de gaz à effet de serre sont inférieures à 3tCO<sub>2</sub>e/tH<sub>2</sub> sur le cycle de vie.</li> </ul>	<p><u>Atténuation des changements climatiques</u></p> <p>Evitement/Réduction d'émissions de GES</p>	<p>La définition de la catégorie est claire et détaillée. L'Émetteur a communiqué la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation des projets éligibles. L'Émetteur reporte les informations relatives aux objectifs environnementaux et bénéfiques associés dans sa documentation interne et dans ses réponses à Moody's ESG Solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'énergie solaire (photovoltaïque, dont l'agrovoltaïsme<sup>9</sup>, et CSP) : Les innovations concerneront des systèmes photovoltaïques équipés d'outils et de services de pilotage permettant d'optimiser les productions agricole et électrique. Les projets dans ce cadre comprennent l'installation de panneaux photovoltaïques et une partie R&amp;D en amont pour valider la technologie ou l'impact du panneau sur la culture et l'eau (expérimentation de systèmes agri-solaires innovants<sup>10</sup>).</li> <li>• La biomasse pour la production de biogaz à partir de la méthanisation<sup>11</sup> et la méthanation :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• La biomasse éligible couvre les déchets fermentescibles (effluents d'origine animale, matière végétale ou résidus de cultures constitués de matière organique biodégradable), les déchets d'industries agro-alimentaires (co-produits, graisses, boues) et exclut les matières ligneuses (bois).</li> <li>• Le processus de méthanation est réalisé via la mobilisation d'énergies renouvelables et respecte la directive européenne EU 2018/2001.</li> <li>• La Région confirme que 95% des projets injectent directement le biométhane issu de cette catégorie dans les réseaux de gaz et 5 % font de la cogénération (avec électricité).</li> </ul> </li> </ul>
-----------------------------------	---	---	---	---

<sup>8</sup> Les matières premières de production de biomasse seront limitées aux sources telles que les résidus agricoles ou forestiers et qui n'épuisent pas les réservoirs de carbone terrestres existants ni ne font concurrence à la production alimentaire. Les émissions de gaz à effet de serre sont limitées à 100g CO<sub>2</sub>e/kWh sur le cycle de vie.

<sup>9</sup> Exclusions : production sous serre, hangars, bâtiments, nouvelles retenues d'eau collinaire pour l'irrigation, transformation d'un milieu naturel pour y installer un dispositif agri-solaire, zones de tête de bassin versant, prairies permanentes sensibles, zones humides, « hot-spots de biodiversité » tels qu'identifiés dans l'étude régionale et dans le document « AGRI-SOLAIRE - Projet pilote et industriel - Appel à projets ».

<sup>10</sup> Des campagnes de mesures et de suivi agronomiques et environnementales sont prévues pendant 3 années. Ces campagnes de mesure seront croisées entre elles ainsi qu'avec la production d'énergie et le modèle économique afin d'apporter une amélioration des productions tout en préservant la biodiversité.

<sup>11</sup> La méthanisation est un processus maîtrisé de dégradation biologique et la méthanation est un processus thermo-chimique entièrement industriel (via la mobilisation d'énergies renouvelables).

				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Green Corporate PPA cibleront l'énergie solaire photovoltaïque au sol et respecteront le seuil des 100g CO<sub>2</sub>/Kwh (niveau actuel en France est de 55g CO<sub>2</sub>)</li> <li>• Le vaporeformage à partir de combustibles fossiles est exclu des projets verts éligibles</li> <li>• La production de di-hydrogène sera permise par 3 types d'infrastructures :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Electrolyses<sup>12</sup> matures de l'eau (PEM, alcaline) ou innovante (haute température)</li> <li>○ Pyro-gazéification de déchets de bois (connexes de scieries)</li> <li>○ Investissements en R&amp;D</li> </ul> </li> </ul> <p>Les objectifs environnementaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs environnementaux définis dans les standards internationaux.</p> <p>Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables. L'Émetteur s'est engagé à quantifier les bénéfices environnementaux dans son rapport annuel.</p>
--	--	--	--	--

<sup>12</sup> La Région confirme que l'électricité utilisée pour l'électrolyse sera de sources bas carbone (<100g CO<sub>2</sub>/kwh). L'électricité proviendra soit du réseau (décarboné autour de 80/90g CO<sub>2</sub>/kwh soit du solaire autour de 55g CO<sub>2</sub>/kwh).

<p>Efficacité Énergétique</p>	<p>Développement d'une stratégie de sobriété énergétique</p>	<p>Aides aux entreprises leur permettant de réduire les besoins en énergie de leurs processus industriels à travers leurs dépenses d'investissement suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'optimisation des procédés (investissement dans des procédés plus performants énergétiquement)</li> <li>▪ Les procédés d'intégration thermique et la récupération de la chaleur fatale de façon générale</li> <li>▪ L'optimisation des productions d'utilités (air comprimé, production de froid, de chaleur et de vapeur)</li> </ul>	<p><u>Amélioration de l'efficacité énergétique</u> Réduction de la consommation d'énergie</p> <p><u>Atténuation des changements climatiques</u> Réduction d'émissions de GES</p>	<p>La définition de la catégorie est claire et détaillée. L'Émetteur a communiqué la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation des projets éligibles.</p> <p>L'Émetteur reporte les informations relatives aux objectifs environnementaux et bénéfiques associés dans sa documentation interne et dans ses réponses à Moody's ESG Solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Région subventionnera des entreprises qui se spécialisent dans des procédés plus performants énergétiquement (objectif de réduire de 10% la consommation énergétique des entreprises) et ces subventions varient selon le temps de retour attendu (de 3 à 5 ans). La région fournira une subvention annuelle avec vérification des objectifs atteints (si ceux-ci ne sont pas atteints, des pénalités s'appliquent).</li> </ul> <p>Les objectifs environnementaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs environnementaux définis dans les standards internationaux.</p> <p>Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables. L'Émetteur s'est engagé à quantifier les bénéfices environnementaux dans son rapport annuel.</p>
-----------------------------------	--	--	--	---

<p>Biodiversité</p>	<p>Gestion durable des ressources naturelles</p>	<p>Investissements dans les projets de gestion des ressources marines et terrestres favorisant la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestion durable (protection, reforestation et restauration) de forêts disposant d'un document de gestion durable (plan simple de gestion, code de bonnes pratiques sylvicoles ou règlement type de gestion - cf. code forestier)</li> <li>▪ Préservation et développement des aires protégées marines et terrestres</li> <li>▪ Restauration d'écosystèmes dégradés ou la renaturation d'écosystèmes et continuités écologiques biodiversité</li> <li>▪ Les aides aux agriculteurs dans la conversion à l'agriculture biologique</li> <li>▪ Accompagnement de projets d'économie circulaire</li> <li>▪ Centres de soins et d'élevage d'animaux sauvages</li> </ul>	<p><u>Transition vers une économie circulaire</u></p> <p><u>Protection de l'eau et des océans</u></p> <p><u>Protection des écosystèmes terrestres</u></p> <p><u>Utilisation durable des écosystèmes terrestres</u></p> <p>Des écosystèmes équilibrés et sains</p> <p>Augmentation du recyclage des déchets</p>	<p>La définition de la catégorie est claire et détaillée. L'Émetteur a communiqué la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation des projets éligibles.</p> <p>L'Émetteur reporte les informations relatives aux objectifs environnementaux et bénéfiques associés dans sa documentation interne et dans ses réponses à Moody's ESG Solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement de projets d'économie circulaire : cette catégorie couvre le financement de (i) recycleries et de (ii) plateformes de recyclage pour les déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP). Ces deux dispositifs ont été co-construits avec l'ADEME. La Région identifiera des secteurs déficitaires en recycleries avec spécialisation sur certaines thématiques (e.g. électronique) afin d'accompagner leur construction ou diriger des études. Des critères précis de sélection sont inclus dans l'appel à projet 2020 : Réemploi, Réparation, Réutilisation.</li> <li>• Les aides aux agriculteurs dans la conversion à l'agriculture biologique : l'objectif est d'assurer le soutien des agriculteurs souhaitant se convertir et assurer la pérennité des agriculteurs déjà labellisés « Agriculture Biologique » (AB). A travers le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE), la Région propose à tous les agriculteurs des aides aux investissements. (cf « Pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique »<sup>13</sup>)</li> <li>• Centres de soins et d'élevage d'animaux sauvages: 9 centres sont répartis sur la région afin d'aider la faune sauvage en détresse (circulation routière, braconnage, changements climatiques) et réintroduire certains animaux sauvages en voie de disparition (inscrits sur liste rouge dans milieu naturel). La Région accompagne ces centres dans leur fonctionnement et modernisation. De plus, certains centres sont actuellement en projets dans les zones blanches (Dordogne, Limousin) afin d'avoir une couverture complète de la région.</li> </ul> <p>Les objectifs environnementaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs environnementaux définis dans les standards internationaux.</p> <p>Les bénéfiques attendus sont clairs, pertinents, mesurables. L'Émetteur s'est engagé à quantifier les bénéfiques environnementaux dans son rapport annuel.</p>
---------------------	--	---	--	---

<sup>13</sup> [https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/pacte\\_signe\\_cle4a46bc.pdf](https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/pacte_signe_cle4a46bc.pdf)

<p>Adaptation aux Changements Climatiques</p>		<p>Adaptation au changement climatique dans les espaces montagnards et lutte contre le recul des traits de côte</p>	<p><u>Adaptation des changements climatiques</u> La capacité d'adaptation aux risques liés au climat</p>	<p>La définition de la catégorie est claire et détaillée. L'Émetteur a communiqué la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation des projets éligibles.</p> <p>L'Émetteur reporte les informations relatives aux objectifs environnementaux et bénéfiques associés dans sa documentation interne et dans ses réponses à Moody's ESG Solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutte contre le recul des traits de côte: la Région souhaite financer la Recherche &amp; Développement. Le « Règlement d'Intervention en faveur du littoral »<sup>14</sup> précise les typologies de projets pouvant être soutenus qui sont notamment les recherches, études, observations, formations, aménagements de protection d'espaces littoraux, repeuplement du milieu marin, restaurations, plantations. Le Règlement d'Intervention précise les subventions et aides possibles ainsi que les critères de sélection).</li> <li>• Adaptation au changement climatique dans les espaces montagnards: investissements pour consolider les équipements et requalifier les stations pour permettre des activités toute l'année. Les futurs projets identifiés par la Région s'inscrivent dans le cadre du Règlement d'Intervention en faveur du littoral et du Plan Stratégique National (PAC) / Papier Thématique Montagne.<sup>15</sup></li> </ul> <p>Les objectifs environnementaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs environnementaux définis dans les standards internationaux.</p> <p>Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents et mesurables.</p>
---	--	---	--	--

<sup>14</sup> Le Règlement a été fourni par la Région à Moody's ESG Solutions

<sup>15</sup> Le document a été fourni par la Région à Moody's ESG Solutions

<p>Accès à des Services Essentiels</p>	<p>Services publics de l'éducation</p>	<p>Investissements dans le but de fournir un enseignement public de qualité dans le secondaire et le supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La construction ou l'extension d'infrastructures éducatives permettant d'améliorer l'accès à l'éducation, ou</li> <li>▪ L'investissement dans du matériel éducatif (outils informatiques, ressources documentaires, etc.) pour améliorer les conditions d'apprentissage.</li> </ul> <p><u>Populations cibles</u> : Population répondant à des critères sociaux, étudiants</p>	<p><u>Accès à des services d'éducation</u> Amélioration de l'éducation</p>	<p>La définition de la catégorie est claire et détaillée. L'Émetteur a communiqué la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation des projets éligibles.</p> <p>L'Émetteur reporte les informations relatives aux objectifs sociaux et bénéfiques associés dans sa documentation interne et dans ses réponses à Moody's ESG Solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets financés bénéficient à l'ensemble des habitants de la Région avec une attention particulière portée sur les jeunes (lycéens, apprentis, étudiants)</li> </ul> <p>Les objectifs sociaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs environnementaux définis dans les standards internationaux.</p> <p>Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables. L'Émetteur s'est engagé à quantifier les bénéfices sociaux dans son rapport annuel.</p>
--	--	---	--	---

<p>Accès à des Services Essentiels</p>	<p>Services publics de la santé</p>	<p>Investissements dans le but de favoriser l'accès aux soins et à la santé dans le système public :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La construction ou l'extension d'infrastructures de santé permettant un accès plus large au soin via l'installation de nouveaux soignants, ou</li> <li>▪ L'achat de matériel sanitaire, ou</li> <li>▪ La formation et les projets de recherche médicale pour développer la médecine de demain et innover dans le domaine du vieillissement, ou</li> <li>▪ L'aide médicale d'urgence (infrastructures et matériel) déployée dans le cadre d'une crise exceptionnelle (crise sanitaire, catastrophe naturelle, etc.).</li> </ul> <p><u>Populations cibles</u> : L'ensemble des habitants de la Région avec une attention particulière portée sur les territoires fragiles, publics vulnérables et aux jeunes</p>	<p><u>Accès à des services de santé</u></p> <p>Amélioration de la santé et du bien-être</p>	<p>La définition de la catégorie est claire et détaillée. L'Émetteur a communiqué la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation des projets éligibles.</p> <p>L'Émetteur reporte les informations relatives aux objectifs sociaux et bénéfiques associés dans sa documentation interne et dans ses réponses à Moody's ESG Solutions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La catégorie « Services publics de la santé » de la Région a pour objectif de bénéficier l'ensemble des habitants de la Région avec une attention particulière portée sur les territoires fragiles, publics vulnérables et aux jeunes             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Territoires Fragiles : (i) Considérés par la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) comme territoires dans des géographies rurales prioritaires et (ii) Zonage de l'Agence Régionale de Santé qui informe sur la répartition géographique des professionnels de santé et peut donc contribuer à améliorer l'accès inégal aux services de santé.</li> <li>○ Publics vulnérables: Personnes âgées, demandeurs d'emplois qui sont considérés par la Région comme vulnérables en raison de manques de revenus réguliers.</li> <li>○ Jeunes : lycéens, apprentis, étudiants sont des populations cibles pertinentes avec des besoins d'accès à des services de santé abordable.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les objectifs sociaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs durables définis dans les standards internationaux.</p> <p>Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables. L'Émetteur s'est engagé à quantifier les bénéfices sociaux dans son rapport annuel.</p>
--	-------------------------------------	--	---	---

<p>Accès à un Logement à un Coût Abordable</p>	<p>Développement du parc de logement social et à loyer maîtrisé</p>	<p>Investissements directs et indirects (via le financement d'organismes d'habitation à loyer modéré) dans le but d'augmenter les capacités du parc de logement social :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La construction de nouveaux logements sociaux, ou</li> <li>▪ La transformation de bâtiments existants en logements sociaux, ou</li> <li>▪ La construction de nouveaux logements à loyer maîtrisé à destination des jeunes de 15 à 30 ans en formation ou en service civique</li> </ul> <p><u>Populations cibles</u> : Jeunes (moins de 30 ans) en formation ou apprentissage/ service civique</p>	<p><u>Accès à des logements abordables</u></p> <p>Développement de l'offre de logements sociaux et à loyer maîtrisé</p>	<p>La définition de la catégorie est claire et détaillée. L'Émetteur a communiqué la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation des projets éligibles.</p> <p>L'Émetteur reporte les informations relatives aux objectifs sociaux et bénéfiques associés dans sa documentation interne et dans ses réponses à Moody's ESG Solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les logements à loyer maîtrisé seront dédiés à des jeunes (moins de 30 ans) en formation ou apprentissage.</li> <li>• Pour obtenir un logement social (ou logement HLM), il faut en faire la demande et respecter notamment des conditions de revenus. Le montant du revenu maximum admis dépend du type de logement, de sa localisation et du nombre de personnes à loger.<sup>16</sup></li> </ul> <p>Les objectifs sociaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs durables définis dans les standards internationaux.</p> <p>Les bénéfiques attendus sont clairs, pertinents, mesurables. L'Émetteur s'est engagé à quantifier les bénéfiques sociaux dans son rapport annuel.</p>
<p>Développement Economique, Social et Solidaire</p>	<p>Soutien à l'emploi local et à l'avancement socio-économique</p>	<p>Dépenses destinées à soutenir la création d'emplois et le développement socio-économique responsable et innovant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les aides destinées aux structures de l'économie sociale et solidaire</li> <li>▪ Les aides destinées aux TPEs en soutien à l'économie territoriale.</li> <li>▪ Les aides d'urgence apportées aux PME et TPEs en cas de crise exceptionnelle (crise sanitaire, catastrophe naturelle, etc.)</li> </ul> <p><u>Populations cibles</u> : PME, TPE, structures de l'ESS<sup>17</sup></p>	<p><u>Avancement socio-économique</u></p> <p>Amélioration de l'accès au financement</p>	<p>La définition de la catégorie est claire et détaillée. L'Émetteur a communiqué la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation des projets éligibles.</p> <p>Les objectifs sociaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs durables définis dans les standards internationaux.</p> <p>L'Émetteur reporte les informations relatives aux objectifs sociaux et bénéfiques associés dans sa documentation interne et dans ses réponses à Moody's ESG Solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La catégorie soutient des PME/TPEs qui ont moins de 10 salariés et les critères d'éligibilité et activités inéligibles sont précisés dans le Règlement d'Intervention<sup>18</sup> des aides régionales des entreprises</li> </ul> <p>Les bénéfiques attendus sont clairs, pertinents, mesurables. L'Émetteur s'est engagé à quantifier les bénéfiques sociaux dans son rapport annuel.</p>

<sup>16</sup> <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869>

<sup>17</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029313296/>

<sup>18</sup> [https://www.cap-metiers.pro/TELECHARGEMENT/4763/\\_reglement\\_intervention\\_aides\\_regionales\\_entreprises\\_PDF\\_PDF](https://www.cap-metiers.pro/TELECHARGEMENT/4763/_reglement_intervention_aides_regionales_entreprises_PDF_PDF)

Contribution aux Objectifs de Développement Durable

Les Catégories Éligibles sont susceptibles de contribuer à 10 des 17 Objectifs de Développement Durable ("ODD") des Nations Unies, à savoir :

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	ODD	CIBLES
Accès à un logement a un coût abordable	 1 No Poverty	1.1 D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,90 dollar américain par jour).
Développement économique, social et solidaire		
Accès à des Services Essentiels	 3 Good Health and Well-Being	3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable.
Accès à des Services Essentiels		
	 4 Quality Education	4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile. 4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable. 4.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat. 4.a Faire construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir un cadre d'apprentissage effectif qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous.
Biodiversité		
Adaptation aux Changements Climatiques	 6 Clean Water and Sanitation	6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs.
Bâtiments Durables		
Energies Renouvelables	 7 Affordable and Clean Energy	7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable 7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial. 7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique.
Accès à des Services Essentiels		
Développement Economique, Social et Solidaire	 8 Decent Work and Economic Growth	8.1 Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 % dans les pays les moins avancés. 8.2 Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre. 8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers. 8.6 D'ici à 2020, réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation.

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	ODD	CIBLES
Transports Sobres en Carbone	 <p>9 Industry, Innovation and Infrastructure</p>	9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité.
Bâtiments Durables	 <p>11 Sustainable Cities and Communities</p>	11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis.
Transports Sobres en Carbone		11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées.
Accès à des Services Essentiels		11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation inclusive et durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.
Bâtiments Durables	 <p>13 Climate Action</p>	11.a Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale.
Transports Sobres en Carbone		Les projets éligibles contribuent globalement au SDG 13, qui consiste à prendre des mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique et ses impacts.
Efficacité Energétique		13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.
Biodiversité	 <p>15 Life on Land</p>	<p>15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.</p> <p>15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial.</p> <p>15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres.</p> <p>15.4 D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable.</p> <p>15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.</p>

## Évaluation et sélection des Projets Eligibles



- Le processus d'évaluation et de sélection des projets a été clairement défini par l'Émetteur, il est considéré comme structuré. Les rôles et responsabilités sont clairs et comprennent une expertise interne pertinente. Le processus sera rendu public dans le Document Cadre.
- Les critères d'éligibilité pour la sélection des projets ont été clairement identifiés par l'Émetteur pour toutes les catégories éligibles.
- Le processus appliqué pour identifier et gérer les risques ESG potentiels associés aux projets est rendu public dans la présente SPO. Le processus est considéré comme robuste : il combine surveillance, identification et mesures correctives pour toutes les catégories (voir l'analyse détaillée aux pages 28 - 29).

### Processus d'évaluation et de sélection

Pour les besoins des obligations, le Comité Néo Terra et diverses Directions de la Région prennent en charge le processus de sélection et d'évaluation. Les agents responsables de ce processus sont :

- Le Comité des pilotes Néo Terra composé du chef de projet Néo Terra, des chefs de projet des 11 ambitions et des représentants des pôles ;
- Direction des Finances et du Budget ;
- Direction Opérationnelles ;
- Direction du Contrôle de Gestion et Décisionnel Financier.

Le processus d'évaluation et sélection se déroule ainsi :

- Le processus commence au début de l'année suivante de la mobilisation des emprunts concernés, une fois que la Région disposera de visibilité sur le niveau des dépenses d'investissement relatives à chaque projet.
- Le Comité Finances Néo Terra demande à chaque Direction opérationnelle de sélectionner les projets ou les dispositifs d'investissement correspondants aux dépenses constatées sur l'année.
- La Direction du Contrôle de Gestion et Décisionnel Financier extrait depuis le système d'information financier de la Région les informations relatives aux montants dépensés sur les projets/dispositifs identifiés en lien avec les directions concernées.
- La Direction des finances finalise la liste des projets/dispositifs correspondants au montant levé par l'emprunt. Le Comité Néo Terra valide cette liste finale en s'appuyant au besoin sur l'expertise du Conseil Scientifique Néo Terra.
- Le Comité des pilotes Néo Terra et le Conseil Scientifique Néo Terra sont responsables du suivi des controverses. Dans l'hypothèse où un projet sélectionné serait concerné par une controverse majeure, deviendrait inéligible, ou était annulé ou reporté, la Région Nouvelle-Aquitaine s'engage à réaffecter la part correspondante des fonds alloués de l'Obligation Verte, Sociale ou Durable à un autre projet éligible dans un délai de 24 mois.
- Le suivi des projets sélectionnés avec les critères d'éligibilités se déroulera pendant les 3 années suivant le financement. Les directions opérationnelles transmettent les éléments de suivi au Comité Néo Terra qui vérifie la conformité avec les critères d'éligibilités.
- La traçabilité et la vérification de la sélection et de l'évaluation des projets sont assurées tout au long du processus :
- Le Comité évalue la conformité des projets avec les critères d'éligibilité décrits dans le Document Cadre afin d'approuver leur allocation. Le Comité se réunit à minima chaque trimestre et les réunions font l'objet d'un compte-rendu permettant d'assurer la traçabilité des décisions.

### Critères d'éligibilité

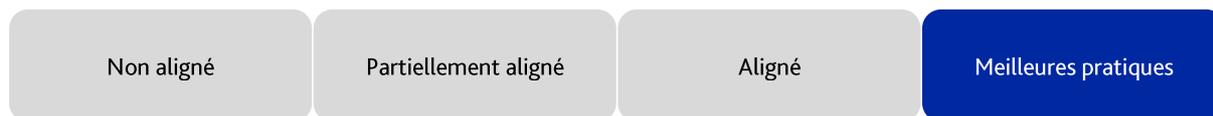
Le processus s'appuie sur des critères d'éligibilité explicites, en cohérence avec les objectifs environnementaux et sociaux définis pour les Catégories Éligibles.

Les critères de sélection sont basés sur les définitions des Catégories Éligibles du tableau 1 de la partie Utilisation des fonds.

#### MEILLEURES PRATIQUES

⇒ L'Émetteur déclare qu'il surveillera les controverses ESG potentielles associées aux projets pendant toute la durée de vie de l'obligation et a fourni des détails sur la fréquence, le contenu et les procédures en cas de controverse sur un projet.

## Gestion des fonds



- Le processus de gestion et d'allocation des fonds est clairement défini et détaillé et est disponible publiquement dans le Document Cadre.
- La période d'allocation des fonds sera de 24 mois.
- Le produit net des obligations sera placé sur un compte distinct.
- L'Émetteur s'est engagé à ce que, tant que les obligations seront en circulation, le solde du produit net soit périodiquement ajusté pour faire correspondre les allocations faites aux projets éligibles pendant cette période.
- L'Émetteur a fourni des informations sur la procédure qui sera appliquée en cas de désinvestissement ou de report d'un projet et s'est engagé à réaffecter le produit désinvesti à des projets conformes au Document Cadre de l'obligation, dans un délai de 24 mois.

## Processus de gestion

- Le produit net des Obligations Vertes, Sociales ou Durables est fongible dans la trésorerie régionale. Les collectivités françaises ont pour obligation de déposer leur solde de trésorerie sur un compte unique au Trésor français.
- Les fonds sont fléchés à posteriori et sont affectés aux projets sélectionnés au prorata des montants réalisés de chaque projet par rapport au montant total de l'obligation.
- Les fonds des collectivités locales sont centralisés par le Trésor Public sur le compte unique. Les fonds alloués ne peuvent donc pas être placés ailleurs.

Dans l'hypothèse où un projet sélectionné serait concerné par une controverse majeure, deviendrait inéligible, ou était annulé ou reporté, la Région Nouvelle-Aquitaine s'engage à réaffecter la part correspondante des fonds alloués de l'Obligation Verte, Sociale ou Durable à un autre projet éligible dans un délai de 24 mois.

### MEILLEURES PRATIQUES

- ⇒ La période d'allocation est de 24 mois.
- ⇒ L'Émetteur reporte qu'il n'y aura pas de placements temporaires.
- ⇒ L'Émetteur a fourni des informations sur la procédure qui sera appliquée en cas de cession ou de report d'un projet ou d'un actif et il s'est engagé à réaffecter le produit de la cession à des projets conformes au cadre obligataire dans un délai de 24 mois.

Reporting



- L'Émetteur s'est engagé à reporter sur l'utilisation des fonds annuellement, et ce jusqu'à l'allocation complète des fonds et en cas de développements importants. Le rapport sera accessible au public jusqu'à l'échéance de l'obligation.
- Le rapport couvrira les informations pertinentes liées à l'allocation des fonds des obligations et aux bénéfices durables attendus des Catégories Éligibles. L'Émetteur s'est également engagé à rendre compte des controverses importantes liées aux projets. La méthodologie et les hypothèses utilisées pour rendre compte des bénéfices environnementaux et sociaux des Catégories Éligibles seront rendues publiques.
- Un auditeur externe vérifiera le suivi et l'allocation des fonds jusqu'à l'allocation complète et en cas de changements importants.
- Les indicateurs utilisés pour rendre compte des bénéfices environnementaux et sociaux des Catégories Éligibles seront vérifiés en interne par l'Émetteur.

L'Émetteur reporte que la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) est en charge du contrôle de la dépense mandatée par la Région et en effectue le paiement. En sa qualité de payeur régional de la Région Nouvelle-Aquitaine, il certifie que les dépenses listées ont bien été payées.

Indicateurs

L'Émetteur s'est engagé à communiquer de manière transparente au niveau des Catégories Éligibles sur :

- Allocation des fonds : Les indicateurs sélectionnés par l'Émetteur pour rendre compte de l'allocation des fonds sont pertinents et exhaustifs.

**INDICATEURS DE REPORTING**

- ⇒ Le montant total et le pourcentage des fonds alloués et non alloués ;
- ⇒ La répartition du nombre de projets total par catégories de projets Verts et Sociaux ;
- ⇒ La répartition du montant total des fonds alloués par catégories de projets Verts et Sociaux ;
- ⇒ La liste des projets financés.

- Bénéfices environnementaux et sociaux : les indicateurs sélectionnés par l'Émetteur pour rendre compte des bénéfices environnementaux et sociaux sont clairs, pertinents et exhaustifs.

CATÉGORIES ÉLIGIBLES	SOUS CATÉGORIES ÉLIGIBLES	INDICATEURS DE BENEFICES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX
Bâtiments Durables	Construction de bâtiments durables	<ul style="list-style-type: none"> <li>Surface construite (m<sup>2</sup>)</li> <li>Estimation des économies d'énergie par an (kWh/an)</li> <li>Estimation des émissions de gaz à effet de serre évitées par an (tCO<sub>2</sub>eq/an)</li> </ul>
	Rénovation de bâtiments existants	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de bâtiments rénovés</li> <li>Estimation des économies d'énergie par an (kWh/an)</li> <li>Estimation des émissions de gaz à effet de serre évitées par an (tCO<sub>2</sub>eq/an)</li> </ul>
Transports Sobres en Carbone	Construction d'infrastructures de transport en commun ferroviaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre quotidien de voyageurs supplémentaires</li> <li>Estimation des émissions de gaz à effet de serre évitées par an (tCO<sub>2</sub>eq/an)</li> </ul>
	Soutien à une flotte régionale bas-carbone	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre quotidien de voyageurs supplémentaires</li> <li>Estimation des émissions de gaz à effet de serre évitées par an (tCO<sub>2</sub>eq/an)</li> </ul>
	Construction d'infrastructures pour les mobilités douces	<ul style="list-style-type: none"> <li>Distance de voies vertes et véloroutes construites (km)</li> <li>Nombre de bénéficiaires</li> </ul>
Energies Renouvelables	Développement d'énergies locales renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de projets de R&amp;D financés et principales applications</li> <li>Nombre de projets de financés</li> <li>Nombre de panneaux solaires installés</li> <li>Puissance installée (MW)</li> <li>Production d'énergie bas-carbone (MWh)</li> <li>Estimation des émissions de gaz à effet de serre évitées par an (tCO<sub>2</sub>eq/an)</li> </ul>
Efficacité Énergétique	Développement d'une stratégie de sobriété énergétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Estimation des économies d'énergie par an (kWh/an)</li> <li>Estimation des émissions de gaz à effet de serre évitées par an (tCO<sub>2</sub>eq/an)</li> </ul>
Biodiversité	Gestion durable des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de forêts certifiées soutenues</li> <li>Nombre d'aires protégées soutenues</li> <li>Nombre d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique soutenues</li> </ul>
Adaptation aux Changements Climatiques	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de projets soutenus</li> </ul>
Accès à des Services Essentiels	Services publics de l'éducation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'établissements soutenus</li> <li>Nombre d'étudiants supplémentaires accueillis</li> </ul>
	Services publics de la santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>Surface construite (m<sup>2</sup>)</li> <li>Nombre de patients accueillis</li> <li>Nombre de projets de recherche médicale soutenus</li> </ul>

CATÉGORIES ÉLIGIBLES	SOUS CATÉGORIES ÉLIGIBLES	INDICATEURS DE BENEFICES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX
Accès à un Logement à un Coût Abordable	Développement du parc de logement social et à loyer maîtrisé	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de logements soutenus</li> <li>▪ Nombre de bénéficiaires</li> </ul>
Développement Economique, Social et Solidaire	Soutien à l'emploi local et à l'avancement socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'entreprises soutenues</li> <li>▪ Nombre d'emplois créés/préservés</li> </ul>

Un axe d'amélioration consiste à s'engager à une vérification externe des indicateurs utilisés pour rendre compte des bénéfices environnementaux et sociaux des Catégories Éligibles.

#### MEILLEURES PRATIQUES

- ⇒ Le rapport de l'Émetteur sera accessible publiquement.
- ⇒ Le rapport couvrira les informations pertinentes relatives à l'allocation du produit des obligations et aux bénéfices attendus des Catégories. L'Émetteur s'est également engagé à rendre compte des controverses ESG importantes liées aux projets.
- ⇒ La méthodologie et les hypothèses utilisées pour rendre compte des avantages environnementaux et sociaux des projets éligibles seront rendues publiques.
- ⇒ Les indicateurs sélectionnés par l'Émetteur sont clairs et pertinents et couvrent tous les avantages attendus associés aux catégories éligibles.

# CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE

## Impacts attendus

L'impact positif potentiel des projets éligibles sur les objectifs environnementaux/sociaux est considéré comme robuste.

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	IMPACT ATTENDU	ANALYSE
Bâtiments Durables	AVANCÉ	<p>Selon les Nations Unies, le secteur immobilier représente 40% de la consommation mondiale d'énergie et 30% des émissions de gaz à effet de serre (GES).<sup>19</sup> Par conséquent, ce secteur peut jouer un rôle de premier plan dans la manière dont les émissions de CO<sub>2</sub> sont évaluées et intégrées dans le développement, la conception et la gestion des biens immobiliers.</p> <p>En France, selon le ministère de la Transition écologique, le secteur de l'immobilier représente 44% de l'énergie consommée en France, notamment en raison du chauffage dans le secteur résidentiel, et environ 30% des émissions totales de GES du pays.<sup>20</sup> La rénovation et la construction de bâtiments économes en énergie sont donc des priorités pour les collectivités locales. Selon la Stratégie nationale bas carbone de la France<sup>21</sup>, 370 000 bâtiments doivent être entièrement rénovés chaque année entre 2015 et 2030 et 700 000 par an entre 2030 et 2050, contre moins de 300 000 actuellement. La catégorie comprend les projets de rénovation et de construction. La construction a cependant un effet absolu sur la consommation d'énergie et sur l'utilisation des sols et a donc un impact moins positif que la rénovation. Les projets de rénovation et de construction sont conformes à l'une des normes internationales les plus strictes disponibles pour le secteur.</p>
Transports Sobres en Carbone	AVANCÉ	<p>En 2018, les transports représentaient 24% des émissions mondiales de CO<sub>2</sub> dues à l'énergie, qui s'élevaient à 8 milliards de tonnes de CO<sub>2</sub>. Parmi celles-ci, 45.1% provenaient du transport de passagers (voitures, motos, bus, taxis) et 29.4% du transport de marchandises (camions et poids lourds).<sup>22</sup></p> <p>Les projets éligibles visant à développer des moyens de transport à faible émission de carbone ou des infrastructures liées seront essentiels pour réduire les émissions mondiales de GES et les polluants atmosphériques provenant du trafic. En France, selon le ministère de la Transition écologique<sup>23</sup>, les transports représentent 31% de l'énergie consommée en France et environ 30% des émissions totales de GES du pays. Les collectivités locales ont un rôle clé dans le financement des infrastructures lourdes et des transports.<sup>24</sup></p> <p>Aucun impact négatif n'est attendu des véhicules à zéro émissions directes. La France affiche une forte pénétration des énergies bas carbone dans le mix électrique. Le transport ferroviaire électrique ainsi que le développement des infrastructures liées aux transports publics ont un effet positif. La catégorie suit les critères de sélection des Actes Délégués de la Taxonomie Européenne.</p>

<sup>19</sup> <https://www.unepfi.org/publications/investment-publications/property-publications/sustainable-real-estate-investment-2/>

<sup>20</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/energie-dans-batiments>

<sup>21</sup> [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2020-03-25\\_MTES\\_SNBC2.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2020-03-25_MTES_SNBC2.pdf)

<sup>22</sup> <https://ourworldindata.org/co2-emissions-from-transport>

<sup>23</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/energie-dans-batiments>

<sup>24</sup> <https://www.notre-environnement.gouv.fr/rapport-sur-l-etat-de-l-environnement/themes-ree/defis-environnementaux/changement-climatique/emissions-de-gaz-a-effet-de-serre/article/les-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-du-secteur-des-transport>

Energies Renouvelables	AVANCÉ	<p>En 2019, environ 84% de l'énergie primaire mondiale provenait encore du charbon, du pétrole et du gaz.<sup>25</sup> Le charbon continue d'être une source d'énergie essentielle et est également la plus polluante, à la fois par la quantité de CO<sub>2</sub> qu'elle produit par unité d'énergie, mais aussi par la quantité de pollution atmosphérique locale qu'elle crée. Le développement des énergies renouvelables est essentiel pour la décarbonisation du mix énergétique du pays et la réduction de ses émissions de GES, mais elles ne représentaient que 11.4 % du mix énergétique mondial en 2019.<sup>26</sup></p> <p>En France, les énergies bas carbones représentaient 91% de l'électricité produite en France selon l'Agence Internationale de l'Energie<sup>27</sup>. Les capacités des centrales à charbon restent à supprimer progressivement. Bien qu'étant toujours pertinente, la décarbonation du mix électrique n'est pas le levier le plus crucial pour réduire l'empreinte environnementale du pays.</p> <p>Malgré l'impact positif de la catégorie au niveau local et mondial en termes de réduction d'émission de GES, les panneaux solaires sont le moyen de production d'électricité qui nécessite le plus de terrain et peuvent donc entrer en concurrence avec d'autres utilisations du sol. Des informations sur l'origine des panneaux et sur le fait que la majorité d'entre eux seront installés sur le toit ou sur le sol pourraient être utiles pour minimiser les impacts négatifs. La catégorie suit les critères de la Taxonomie Européenne et des seuils d'émissions ont été fixés.</p>
Efficacité Energétique	ROBUSTE	<p>En 2019, environ 64% de l'électricité mondiale provenait de combustibles fossiles.<sup>28</sup></p> <p>La réduction de la demande d'énergie par la promotion d'équipements et d'appareils efficaces énergétiquement est une étape cruciale pour réduire la consommation de combustibles fossiles ainsi que les émissions de GES associées à l'utilisation de l'énergie.</p> <p>La Région subventionnera des entreprises qui se spécialisent dans des procédés plus performants énergétiquement et ces subventions vont varier selon le temps de retour attendu (à peu près de 3-5 ans).</p>
Biodiversité	ROBUSTE	<p>La planète, riche en biodiversité, est menacée par des pressions sans précédent dues au changement d'affectation des terres, à la surexploitation, à la pollution, au changements climatiques et aux espèces envahissantes, principalement dues aux activités humaines. Selon le dernier rapport de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)<sup>29</sup>, un million d'espèces animales et végétales, sur un total estimé à 8 millions, risquent de disparaître, souvent en quelques décennies.</p> <p>On estime que la France abrite 10% de la biodiversité mondiale et 35% de la biodiversité européenne, avec certaines des plus grandes populations d'espèces d'amphibiens. Cependant, comme dans de nombreux autres pays, de nombreux milieux naturels français sont menacés, avec une estimation de 26% des espèces considérées comme menacées ou éteintes.<sup>30</sup></p> <p>La Région Nouvelle-Aquitaine a lancé en 2017 sa stratégie régionale biodiversité<sup>31</sup>, qui structure notamment son action auprès des sites naturels, mais aussi des actions dédiées à l'identification des réservoirs de biodiversité, la préservation et protection des espèces, la lutte contre le déclin des pollinisateurs, la protection et la préservation de la biodiversité marine.</p> <p>A l'échelle de la catégorie, les centres de soins pour les animaux sauvages et leur élevage jouent un rôle important vis-à-vis du grand public (par exemple par des accueils quotidiens et des animations pédagogiques dédiées). Ainsi, ils contribuent directement et indirectement à la protection des espèces menacées et à la prévention de leur extinction.</p>

<sup>25</sup> <https://ourworldindata.org/fossil-fuels>

<sup>26</sup> <https://ourworldindata.org/energy-mix>

<sup>27</sup> <https://www.iea.org/countries/France>

<sup>28</sup> <https://ourworldindata.org/fossil-fuels>

<sup>29</sup> <https://www.worldbank.org/en/topic/biodiversity#1>

<sup>30</sup> <https://www.climate-scorecard.org/2020/06/one-in-four-species-in-france-is-endangered-despite-biodiversity-protection-efforts/>

<sup>31</sup> <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/les-actions/transition-energetique-et-ecologique/biodiversite/biodiversite-et-espaces-naturels>. La stratégie est valable jusqu'à la prochaine mise à jour prévue en 2022.

Adaptation au changement climatique	AVANCÉ	<p>Le changement climatique est un défi mondial. La Région Nouvelle-Aquitaine est particulièrement exposée aux dérèglements climatiques. Des températures de +1.5°C à 2°C sont attendues en 2050 avec les impacts suivants: récurrence d'épisodes caniculaires, perturbation du régime des précipitations qui ne permettra plus la recharge des nappes phréatiques, montée de la mer et recul du trait de côte sur l'ensemble des 970kms de littoral, tempêtes, incendies, diminution des hauteurs et durée d'enneigement dans les montagnes des Pyrénées ou du Limousin, impact sur les activités agricoles et viticoles, risques sur la qualité et la quantité d'eau, en particulier d'eau potable.</p> <p>Le Règlement d'Intervention en faveur du littoral a pour objectifs de contribuer (i) à la préservation de la qualité environnementale et paysagère des espaces littoraux, maritimes et terrestres et (ii) à la prévention des risques côtiers. Les adaptations visées par cette catégorie concernent le littoral avec l'expérimentation de stratégies de relocalisation, repli de bâtiments de stations ainsi que d'une réflexion sur l'avenir et le repositionnement des stations de montagne.</p>
Accès à des Services Essentiels	ROBUSTE	<p>La France est encore confrontée à des défis importants concernant l'accès aux services essentiels tels que la santé et l'éducation, comme en témoignent les progrès réalisés par rapport à l'ODD 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge) et à l'ODD 4 (Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie).<sup>32</sup></p> <p>L'amélioration des soins de santé et de l'éducation peut améliorer les conditions sociales à long terme et renforcer l'autonomie du grand public. Pour la première sous-catégorie, les populations cibles sont les élèves et étudiants de l'enseignement public, cependant il n'y a pas d'informations spécifiques sur les populations ou territoires en besoin.</p> <p>Pour la deuxième sous-catégorie, les projets de services de santé vont bénéficier aux habitants de la Région avec une attention particulière (i) aux territoires fragiles, (ii) aux publics vulnérables et (iii) aux jeunes (lycéens, apprentis, étudiants).</p>
Accès à un logement a un cout abordable et à loyer maîtrisé	AVANCÉ	<p>Selon le tableau de bord des ODD pour la France<sup>33</sup>, l'ODD 11 (Villes et communautés durables) indique que des défis restent à relever.</p> <p>Cette catégorie peut donc avoir un impact positif à long terme sur les défis de l'accès au logement en France. La catégorie logement social (logement conventionné qui a fait l'objet d'une convention entre l'Etat et un bailleur) sera dédiée à des jeunes (moins de 30 ans) en formation ou apprentissage et à des populations répondant à des critères sociaux.</p>
Développement économique, social et solidaire	ROBUSTE	<p>Apporter un soutien financier aux PME est un critère important pour la création d'emplois dans le pays. Cette catégorie soutient la création d'emplois et le développement économiques des PME / TPE dans la région. Les critères de classification des PME / TPE sont basés sur le nombre de salariés (TPE &lt; 10 salariés ; PME &lt; 250 salariés). De plus, ses critères d'éligibilité (taille, localisation) et activités inéligibles sont précisés dans le Règlement d'Intervention<sup>34</sup> des aides régionales des entreprises.</p>
EVALUATION GLOBALE	ROBUSTE	

<sup>32</sup> <https://dashboards.sdgindex.org/map>

<sup>33</sup> <https://eu-dashboards.sdgindex.org/>

<sup>34</sup> [https://www.cap-metiers.pro/TELECHARGEMENT/4763/\\_reglement\\_intervention\\_aides\\_regionales\\_entreprises\\_PDF\\_PDF](https://www.cap-metiers.pro/TELECHARGEMENT/4763/_reglement_intervention_aides_regionales_entreprises_PDF_PDF)

## Pertinence des systèmes d'identification et de gestion des risques ESG en place au niveau des projets

L'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux associés aux Projets Éligibles est considérée comme **robuste**.

La Région peut soit être en charge de la conduite du projet lorsqu'elle est maître d'ouvrage, soit apporter un soutien financier. Dans ce cas, un contrat est signé définissant les caractéristiques du projet et les exigences à respecter. Ces contrats incluent également des critères environnementaux et sociaux en fonction du projet, conformément à la réglementation en vigueur et aux attentes de la Région. Les contrats sont gérés en interne par les départements opérationnels afin de suivre les projets et de fixer des objectifs et des pénalités en cas de non-respect des objectifs et des sanctions en cas de non-respect des critères. De plus, les projets sont situés en France, pays désigné par les principes de l'Équateur, considéré comme ayant une gouvernance environnementale et sociale solide, ainsi qu'un système législatif et des capacités institutionnelles conçus pour protéger leur population et l'environnement naturel. L'Émetteur s'appuie sur la législation nationale pour les risques spécifiques et sur la documentation pertinente pour démontrer le respect de cette législation.

### Système de Management Environnemental

L'élaboration du quatrième Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) pour la Région Nouvelle-Aquitaine résulte d'un processus d'auto-évaluation et de la mobilisation d'un réseau d'une quarantaine de Référents Développement Durable au sein de l'administration régionale. Ce processus d'auto-évaluation inclut des indicateurs de développement durable et sont produits en annexe du Rapport Développement Durable 2020<sup>35</sup>. Avec la mise en œuvre de la feuille de route Néo Terra, une formation des agents est proposée au printemps 2021 autour des questions climatiques, biodiversité et gouvernance. Par ailleurs, un bilan annuel de la feuille de route Néo Terra est prévu ainsi qu'une revue de pilote.

Le « Diagnostic RSO structure et projet Collectivités » réalisé dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Aquitaine 2014-2020 a été conçu pour les collectivités et organismes publics qui souhaitent initier ou valider l'intérêt de s'engager dans une démarche de Responsabilité Sociale (RS).

### Evaluation des incidences sur l'Environnement

Dans le cadre des procédures d'évaluation environnementales, les législations européennes (directives dites « plan-programmes » et « projets ») transposées dans le droit national (à titre principal : Code de l'Environnement et Code de l'Urbanisme) prévoient que les projets et les documents de planification susceptibles d'affecter l'environnement, soient soumis dès un stade précoce, et dans le cadre d'une procédure publique, à l'avis d'une autorité environnementale. La Région possède des services en charge de l'évaluation environnementale au sein de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine.

Par ailleurs, afin d'accompagner un développement d'infrastructures vertes le moins impactant possible sur la biodiversité, l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) apporte un appui aux réflexions et projets de territoires cherchant à prévenir, limiter ou supprimer ces impacts.

### Maîtrise des pollutions

La Région se conforme à la réglementation nationale en vigueur pour assurer la maîtrise des pollutions (pollution des sols, des eaux, etc.), en particulier pour les projets d'infrastructure et de gestion des ressources naturelles. Par exemple, le Règlement d'Intervention<sup>36</sup> en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine présente de nombreuses catégories d'intervention dont une sur le soutien de l'agroécologie dans les contrats territoriaux de gestion intégrée des bassins versants. Sur les territoires essentiellement ruraux (où les pratiques agricoles sont les principales causes de pollution diffuses), la Région propose d'accompagner les démarches d'information, de démonstration et de formation des agriculteurs aux pratiques agroécologiques.

### Protection de la Biodiversité

La Région Nouvelle-Aquitaine a construit sa feuille de route Néo Terra en se basant sur une analyse enrichie par la contribution de nombreux experts. Sur la base de ces diagnostics, la Nouvelle-Aquitaine s'est engagée dans une évolution de ses politiques pour diminuer son empreinte carbone, s'adapter aux conséquences du dérèglement climatique et préserver la biodiversité.

<sup>35</sup> Le document a été fourni par la Région à Moody's ESG Solutions

<sup>36</sup> <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/les-actions/transition-energetique-et-ecologique/biodiversite/leau-une-ressource-cle-presenter#gref>

La Région a lancé en 2017 sa stratégie régionale biodiversité<sup>37</sup>, qui structure notamment son action auprès des sites naturels, mais aussi des actions dédiées à l'identification des réservoirs de biodiversité, la préservation et protection des espèces, la lutte contre le déclin des pollinisateurs, la protection et la préservation de la biodiversité marine. En 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine a mobilisé la communauté scientifique en créant le comité scientifique régional Ecobiose<sup>38</sup> qui évalue les conséquences de l'érosion du vivant sur les domaines de la société humaine, de l'agriculture à la santé. Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a pour objectif de garantir la préservation à long terme des continuités écologiques, maîtriser la gestion des espaces par les Conservatoires d'Espaces Naturels et développer et animer un Réseau régional de gestionnaires d'espaces naturels pour favoriser la sauvegarde des espaces.

#### Eco-conception et gestion des déchets

Une des responsabilités éco-sociales jugée prioritaire par le Conseil Régional inclut la préservation des ressources et de la biodiversité, la lutte et l'adaptation au changement climatique. Un dispositif du Règlement d'Intervention porte sur le développement le plus large possible de l'économie circulaire dans les entreprises en soutenant divers investissements visant les entreprises publiques et privées comme : (i) favoriser le développement de modes de traitement des déchets plus respectueux de l'environnement permettant de mieux capter et mieux transformer des gisements valorisables et (ii) favoriser le développement de dispositifs de réduction des prélèvements de matières premières vierges et la réduction de production de déchets.

#### La santé et sécurité des employés

La Région Nouvelle-Aquitaine a établi un Plan de formation 2018-2020 pour définir et planifier les orientations stratégiques de formation et accompagner l'évolution des organisations et des parcours professionnels dans la région. Un des objectifs de ce Plan de formation est de garantir les conditions d'hygiène et de sécurité au travail et prévenir les risques professionnels. Cet objectif est composé de deux annexes: (i) former les agents aux précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des usagers (en respectant des obligations de sécurité au travail) et (ii) veiller à la sécurité sur le poste de travail et prévenir les maladies professionnelles (en intégrant les bonnes pratiques des règles de sécurité et préserver la santé physique et psychique).

#### Dialogue avec les parties prenantes et communautés locales

Le processus de prise de décision de la collectivité intègre la transparence, un comportement éthique, le respect des intérêts des parties prenantes et le principe de légalité. Les décisions sont consultables sur le site de la Région<sup>39</sup>. La prise en compte des parties prenantes inclut notamment les projets participatifs et citoyens pour la Transition énergétique, la co-construction du Programme régional pour l'efficacité énergétique avec l'ensemble des acteurs concernés par la rénovation énergétique du bâtiment, le travail en transversalité avec les services régionaux.

#### Mesures anti-corruption

En 2017, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a adopté une Charte de déontologie des agents et élus<sup>40</sup> et a mis en œuvre la procédure légale des lanceurs d'alerte. La Charte est destinée à apporter des garanties de protection à un agent qui dénoncerait une fraude ou un conflit d'intérêt dont il aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

<sup>37</sup> <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/les-actions/transition-energetique-et-ecologique/biodiversite/biodiversite-et-espaces-naturels>

<sup>38</sup> <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/les-actions/transition-energetique-et-ecologique/biodiversite/biodiversite-et-espaces-naturels/ecobiose-le-comite-scientifique>

<sup>39</sup> <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/>

<sup>40</sup> [https://www.nouvelle-aquitaine.fr/sites/default/files/2020-05/charte-deontologie\\_nouvelleaquitaine.pdf](https://www.nouvelle-aquitaine.fr/sites/default/files/2020-05/charte-deontologie_nouvelleaquitaine.pdf)

# EMETTEUR

---

## Gestion des controverses ESG

A ce jour, l'étude menée par Moody's ESG Solutions a révélé que la Région Nouvelle-Aquitaine est impliquée dans deux controverses, liées à trois des six domaines que nous analysons.

- Environnement, dans le critère "Biodiversité"
- Développement Social et Economique, dans les critères "Développement territorial" et "Cohésion sociale".
- Approvisionnement et Services, dans le critère "Corruption".

Fréquence: Les controverses sont considérées comme "occasionnelles"<sup>41</sup>, en ligne avec la moyenne du secteur.

Sévérité: Le niveau de sévérité est considéré comme "significative"<sup>42</sup>, en-dessous de la moyenne du secteur.

Réactivité: L'Emetteur est considéré "réactif"<sup>43</sup>, au-dessus de la moyenne du secteur.

---

<sup>41</sup> Echelle : isolé, occasionnel, fréquent, persistant

<sup>42</sup> Echelle : mineure, significative, élevée, critique

<sup>43</sup> Echelle : proactive, reméditative, réactive, non communicative

# METHODOLOGY

---

Moody's ESG Solutions considère comme indissociables et complémentaires les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance dans l'évaluation de la responsabilité sociale de toute organisation et de toute activité, y compris l'émission obligataire et l'emprunt. À ce titre, nous délivrons une opinion portant à la fois sur la responsabilité sociale de l'Émetteur en tant qu'organisation, sur les processus, et les engagements applicables à l'émission visée.

Nos opinions indépendantes (« Second Party Opinion » ou SPOs) font l'objet d'un contrôle qualité (analystes, responsable projet et contrôleur qualité). Si nécessaire, ce processus est complété par un examen final et une validation par le comité d'expertise et le superviseur. Un droit de plainte et de recours est garanti à toutes les entreprises soumises à notre examen.

## COHERENCE

Echelle d'évaluation : non cohérent, partiellement cohérent, cohérent

Cette section analyse si l'activité à financer par l'instrument sélectionné est cohérente avec les priorités et la stratégie de durabilité de l'Émetteur, et si elle répond aux principales questions de durabilité du secteur dans lequel l'Émetteur opère.

## EMISSION

### Alignement avec les Green Bond Principles / Social Bond Principles

Echelle d'évaluation : Non aligné, Partiellement aligné, Aligné, Meilleures Pratiques

*Le Document Cadre a été évalué par Moody's ESG Solutions selon la dernière version des lignes directrices d'application volontaire des principes applicables aux obligations vertes (Green Bond Principles ou « GBP ») – datées de Juin 2021 - et des lignes directrices d'application volontaire des principes applicables aux obligations sociales (Social Bond Principles ou « SBP ») – datées de Juin 2021 - de l'ICMA (appelés ensemble « GBP & SBP »), et selon notre méthodologie basée sur les normes internationales et les lignes directrices sectorielles applicables en matière de gestion et d'évaluation ESG.*

### Utilisation des fonds

La définition des Projets Eligibles et de leurs objectifs et bénéfices environnementaux et/ou sociaux est un élément essentiel des normes relatives aux obligations ou aux prêts écologiques/sociaux/durables. Moody's ESG Solutions évalue la clarté de la définition des Catégories Eligibles, ainsi que la définition et la pertinence des objectifs de durabilité visés. Nous évaluons aussi la définition des bénéfices attendus en termes de pertinence, de mesurabilité et de quantification. De plus, nous évaluons la contribution potentielle des Projets Eligibles aux cibles des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies

### Evaluation et sélection des projets

Le processus d'évaluation et de sélection des Projets Eligibles a été évalué par Moody's ESG Solutions au regard de sa transparence, sa gouvernance et sa pertinence. Les critères d'éligibilité ont été évalués selon leur clarté, pertinence et couverture vis-à-vis des enjeux des Projets Eligibles.

### Gestion des fonds

Les processus et règles de gestion et d'allocation des fonds ont été évalués par Moody's ESG Solutions au regard de leur transparence, de leur traçabilité et de leur vérification.

### Reporting

Les processus les engagements de suivi et de reporting définis par l'émetteur ont été évalués par Moody's ESG Solutions au regard de leur transparence, leur exhaustivité et leur pertinence, à la fois sur le reporting dédié à la l'allocation des fonds et celui dédié aux bénéfices environnementaux/sociaux (indicateurs de résultats et d'impact).

## Contribution au développement durable

Echelle d'évaluation : Faible, Limité, Robuste, Avancé

L'évaluation par Moody's ESG Solutions de la contribution des activités au développement durable comprend à la fois l'évaluation de leurs impacts positifs attendus sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux, ainsi que la gestion des potentiels impacts négatifs et externalités associées.

### Impact positif attendu des activités sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux

L'impact positif attendu des activités sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux à financer par l'Émetteur ou l'Emprunteur est évalué sur la base de :

- i) la pertinence de l'activité pour répondre à un objectif environnemental et/ou social important pour le secteur de l'activité<sup>44</sup> ;
- ii) le périmètre de l'impact : dans quelle mesure les impacts attendus touchent les parties prenantes concernées (l'Émetteur, sa chaîne de valeur, les parties prenantes locales et mondiales) ; ou ciblent les populations qui en ont le plus besoin ;
- iii) l'ampleur et la durabilité de l'impact potentiel de l'activité concernée sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux (capacité non seulement à réduire, mais aussi à éviter l'impact négatif ; ou à apporter une amélioration structurelle/à long terme ;
- iv) uniquement pour les objectifs environnementaux, dans quelle mesure l'activité adopte la meilleure option disponible.

### Gestion des risques ESG des activités

L'identification et la gestion des risques ESG potentiels associés aux projets/activités éligibles sont analysées sur la base de la méthodologie d'évaluation ESG de Moody's ESG Solutions, des normes internationales et des lignes directrices sectorielles applicables en matière de gestion et d'évaluation ESG.

## EMETTEUR

### Gestion des controverses ESG liées aux parties prenantes

Moody's ESG Solutions définit une controverse est une information, ou un ensemble d'informations ou d'opinions convergentes ou contradictoires, de caractère public, dûment tracées, mettant en cause une entreprise sur un ou plusieurs sujets relevant de sa responsabilité sociale. Cette mise en cause peut porter sur des faits tangibles ou sur leur interprétation ou constituer une allégation sur des faits non établis.

Moody's ESG Solutions a examiné les informations fournies par l'Émetteur, la presse et les parties prenantes (partenariat avec Factiva Dow Jones : accès au contenu de 28 500 publications dans le monde entier, des journaux financiers de référence aux magazines sectoriels, aux publications locales ou aux organisations non gouvernementales). Les informations recueillies auprès de ces sources sont prises en compte pour autant qu'elles soient publiques, documentées et traçables.

Moody's ESG Solutions fournit une opinion sur la gestion des risques liés aux controverses mettant en cause les entreprises ; l'analyse porte sur trois facteurs :

- **Fréquence** : reflète pour chaque enjeu ESG le nombre de controverses auxquelles l'Émetteur a été confronté. Au niveau de l'entreprise, ce facteur reflète le nombre total de controverses auxquelles l'Émetteur a été confronté et l'étendue des questions ESG concernées (échelle : isolé, occasionnel, fréquent, persistant).
- **Sévérité** : plus une controverse est liée aux intérêts fondamentaux des parties prenantes, plus elle prouve la responsabilité réelle de l'entreprise dans sa survenance et plus elle a causé des effets négatifs pour les parties prenantes et l'entreprise, plus sa gravité est grande. (Échelle : mineure, significative, élevée, critique).
- **Réactivité** : capacité de l'Émetteur à démontrer son engagement de dialoguer avec ses parties prenantes, de prendre autant que de besoin des mesures correctives. Au niveau de l'entreprise, ce facteur reflète la réactivité globale de l'entreprise pour tous les cas rencontrés (échelle : proactive, remédiate, réactive, non communicative)

L'impact d'une controverse sur la réputation d'une entreprise se réduit avec le temps, en fonction de la gravité de l'événement et de la réactivité de l'entreprise face à cet événement. La base de données des controverses de Moody's ESG Solutions couvre toute controverse de gravité mineure ou significative jusqu'à 24 mois après le dernier événement enregistré et pendant 48 mois pour les controverses à gravité élevé ou critique.

<sup>44</sup> L'importance d'un besoin social spécifique au niveau national est évaluée sur la base des performances du pays sur l'ODD prioritaire que le projet/actif/dépense cible en utilisant les données de Sachs, J., Schmidt-Traub, G., Kroll, C., Lafortune, G., Fuller, G., Woelm, F. 2020. The Sustainable Development Goals and COVID-19. Sustainable Development Report 2020. Cambridge: Cambridge University Press.

**ECHELLE D'EVALUATION**

Échelle d'évaluation de la performance ou de la stratégie ESG de l'émetteur et de la contribution de l'instrument financier à la durabilité		Principes Échelle d'évaluation de l'alignement de l'instrument financier sur les Green et/ou Social Bond et Loan Principes	
Avancé	Engagement avancé ; preuves solides de maîtrise des facteurs managériaux dédiés à la réalisation de l'objectif de responsabilité durable. Un impact attendu avancé associé à un niveau avancé à robuste de gestion des risques ESG et à l'utilisation de méthodes innovantes pour anticiper les nouveaux risques.	Meilleures Pratiques	Les pratiques de l'instrument vont au-delà des pratiques de base des Principes des Obligations Vertes (GBP) et/ou Sociales (SBP) de l'ICMA et/ou des Principes des Prêts Verts et/ou Sociaux de la LMA/APLMA/LSTA en adoptant les meilleures pratiques recommandées.
Robuste	Engagement convaincant ; preuves significatives et constantes de la maîtrise des enjeux. Un impact attendu robuste combiné à un niveau d'assurance robuste à avancé de la gestion des risques ESG ou un impact attendu avancé combiné à un niveau d'assurance limité de la gestion des risques ESG.	Aligné	L'instrument a adopté toutes les pratiques fondamentales des Principes des Obligations Vertes (GBP) et/ou Sociales (SBP) de l'ICMA et/ou des Principes des Prêts Verts et/ou Sociaux de la LMA/APLMA/LSTA.
Limité	Engagement amorcé et/ou partiel ; preuves fragmentaires de maîtrise des facteurs managériaux. Un impact attendu limité combiné à un niveau d'assurance avancé à limité de la gestion des risques ESG ; ou un impact attendu robuste combiné à un niveau d'assurance limité à faible de la gestion des risques ESG ; ou un impact attendu avancé combiné à un niveau d'assurance faible de la gestion des risques ESG.	Partiellement Aligné	L'Instrument a adopté la majorité des pratiques fondamentales des Principes des Obligations Vertes (GBP) et/ou Sociales (SBP) de l'ICMA et/ou des Principes des Prêts Verts et/ou Sociaux de la LMA/APLMA/LSTA, mais pas toutes.
Faible	Engagement en faveur de l'objectif de responsabilité social/environnemental non tangible ; pas de preuve de maîtrise des facteurs managériaux. Un impact attendu faible combiné à un niveau d'assurance avancé à faible de la gestion des risques ESG ou un impact attendu limité avec un niveau d'assurance faible de la gestion des risques ESG.	Non Aligné	L'Instrument n'a adopté qu'une minorité des pratiques fondamentales des Principes des Obligations Vertes (GBP) et/ou Sociales (SBP) de l'ICMA et/ou des Principes des Prêts Verts et/ou Sociaux de la LMA/APLMA/LSTA, mais pas toutes..

## STATEMENT ON MOODY'S ESG SOLUTIONS' INDEPENDENCE AND CONFLICT-OF-INTEREST POLICY

Transparency on the relation between MOODY'S ESG and the Issuer: MOODY'S ESG has not carried out any audit mission or consultancy activity for REGION NOUVELLE AQUITAINE. No established relation (financial or commercial) exists between MOODY'S ESG and REGION NOUVELLE AQUITAINE. Independence, transparency, quality and integrity requirements are all formalised within our Moody's Code of Conduct.

This opinion aims at providing an independent opinion on the sustainability credentials and management of the Bond(s), based on the information which has been made available to MOODY'S ESG. MOODY'S ESG has not performed an on-site audit nor other tests to check the accuracy of the information provided by the Issuer. The accuracy, comprehensiveness and trustworthiness of the information collected are a responsibility of the Issuer. The Issuer is fully responsible for attesting the compliance with its commitments defined in its policies, for their implementation and their monitoring. The opinion delivered by MOODY'S ESG neither focuses on the financial performance of the Bond(s), nor on the effective allocation of its proceeds. MOODY'S ESG is not liable for the induced consequences when third parties use this opinion either to make investments decisions or to make any kind of business transaction. Restriction on distribution and use of this opinion: The deliverables remain the property of MOODY'S ESG. MOODY'S ESG grants the Issuer all rights to use the final version of the Second Party Opinion delivered for external use via any media that the Issuer/Borrower shall determine in a worldwide perimeter. The Issuer has the right to communicate to the outside only the Second Party Opinion complete and without any modification, that is to say without making selection, withdrawal or addition, without altering it in any way, either in substance or in the form and shall only be used in the frame of the contemplated concerned issuance. The Issuer acknowledges and agrees that MOODY'S ESG reserves the right to publish the final version of the Second Party Opinion on MOODY'S ESG's website and on MOODY'S ESG's internal and external communication supporting documents.

# DISCLAIMER

---

© 2022 Moody's ESG Solutions France SAS and/or its licensors and subsidiaries (collectively, "Moody's ESG"). All rights reserved.

Moody's ESG provides its customers with data, information, research, analyses, reports, quantitative model-based scores, assessments and/or other opinions (collectively, "Research") with respect to the environmental, social and/or governance ("ESG") attributes and/or performance of individual issuers or with respect to sectors, activities, regions, stakeholders, states or specific themes.

MOODY'S ESG'S RESEARCH DOES NOT ADDRESS NON-ESG FACTORS AND/OR RISKS, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO: CREDIT RISK, LIQUIDITY RISK, MARKET VALUE RISK, OR PRICE VOLATILITY. MOODY'S ESG'S ASSESSMENTS AND OTHER OPINIONS INCLUDED IN MOODY'S ESG'S RESEARCH ARE NOT STATEMENTS OF CURRENT OR HISTORICAL FACT. MOODY'S ESG'S RESEARCH: (i) DOES NOT CONSTITUTE OR PROVIDE CREDIT RATINGS OR INVESTMENT OR FINANCIAL ADVICE; (ii) IS NOT AND DOES NOT PROVIDE RECOMMENDATIONS TO PURCHASE, SELL, OR HOLD PARTICULAR SECURITIES; AND (iii) DOES NOT COMMENT ON THE SUITABILITY OF AN INVESTMENT FOR ANY PARTICULAR INVESTOR. MOODY'S ESG ISSUES ITS RESEARCH WITH THE EXPECTATION AND UNDERSTANDING THAT EACH INVESTOR WILL, WITH DUE CARE, MAKE ITS OWN STUDY AND EVALUATION OF EACH SECURITY THAT IS UNDER CONSIDERATION FOR PURCHASE, HOLDING, OR SALE.

MOODY'S ESG'S RESEARCH IS NOT INTENDED FOR USE BY RETAIL INVESTORS AND IT WOULD BE RECKLESS AND INAPPROPRIATE FOR RETAIL INVESTORS TO USE MOODY'S ESG'S RESEARCH WHEN MAKING AN INVESTMENT DECISION. IF IN DOUBT YOU SHOULD CONTACT YOUR FINANCIAL OR OTHER PROFESSIONAL ADVISER. MOODY'S ESG'S RESEARCH IS NOT INTENDED FOR USE BY ANY PERSON AS A BENCHMARK AS THAT TERM IS DEFINED FOR REGULATORY PURPOSES AND MUST NOT BE USED IN ANY WAY THAT COULD RESULT IN THEM BEING CONSIDERED A BENCHMARK.

ALL INFORMATION CONTAINED HEREIN IS PROTECTED BY LAW, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO, COPYRIGHT LAW, AND NONE OF SUCH INFORMATION MAY BE COPIED OR OTHERWISE REPRODUCED, REPACKAGED, FURTHER TRANSMITTED, TRANSFERRED, DISSEMINATED, REDISTRIBUTED OR RESOLD, OR STORED FOR SUBSEQUENT USE FOR ANY SUCH PURPOSE, IN WHOLE OR IN PART, IN ANY FORM OR MANNER OR BY ANY MEANS WHATSOEVER, BY ANY PERSON WITHOUT MOODY'S ESG'S PRIOR WRITTEN CONSENT.

ALL INFORMATION CONTAINED HEREIN IS OBTAINED BY MOODY'S ESG FROM SOURCES BELIEVED BY IT TO BE ACCURATE AND RELIABLE. BECAUSE OF THE POSSIBILITY OF HUMAN OR MECHANICAL ERROR AS WELL AS OTHER FACTORS, HOWEVER, ALL INFORMATION CONTAINED HEREIN IS PROVIDED "AS IS" WITHOUT WARRANTY, EXPRESS OR IMPLIED, OF ANY KIND, INCLUDING AS TO THE ACCURACY, TIMELINESS, COMPLETENESS, MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR ANY PARTICULAR PURPOSE. MOODY'S ESG IS NOT AN AUDITOR AND CANNOT IN EVERY INSTANCE INDEPENDENTLY VERIFY OR VALIDATE INFORMATION IT RECEIVES.

To the extent permitted by law, Moody's ESG and its directors, officers, employees, agents, representatives, licensors and suppliers (together, "Moody's ESG Parties") disclaim liability to any person or entity for any (a) indirect, special, consequential, or incidental losses or damages, and (b) direct or compensatory losses or damages caused to any person or entity, including but not limited to by any negligence (but excluding fraud, willful misconduct or any other type of liability that, for the avoidance of doubt, by law cannot be excluded); on the part of, or any contingency within or beyond the control of any Moody's ESG Party, arising from or in connection with the information contained herein or the use of or inability to use any such information.

Additional terms For PRC only: Any Second Party Opinion, Climate Bond Initiative (CBI) Verification Report or other opinion issued by Moody's ESG: (1) does not constitute a PRC Green Bond Assessment as defined under any relevant PRC laws or regulations; (2) cannot be included in any registration statement, offering circular, prospectus or any other documents submitted to the PRC regulatory authorities or otherwise used to satisfy any PRC regulatory disclosure requirement; and (3) cannot be used within the PRC for any regulatory purpose or for any other purpose which is not permitted under relevant PRC laws or regulations. For the purposes of this disclaimer, "PRC" refers to the mainland of the People's Republic of China, excluding Hong Kong, Macau and Taiwan.

Additional terms for Hong Kong only: Any Second Party Opinion or other opinion that falls within the definition of "advising on securities" under the Hong Kong Securities and Futures Ordinance ("SFO") is issued by Moody's ESG Solutions Hong Kong Limited, a company licensed by the Hong Kong Securities and Futures Commission to carry out the regulated activity of advising on securities in Hong Kong. This Second Party Opinion or other opinion that falls within

Reproduction of this document, including graphs and images (in whole or in part) is prohibited without our prior written authorization.

**the definition of "advising on securities" under the SFO is intended for distribution only to "professional investors" as defined in the SFO and the Hong Kong Securities and Futures (Professional Investors) Rules. This Second Party Opinion or other opinion must not be distributed to or used by persons who are not professional investors.**